ABC THERMIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €
83 Boulevard de L'Europe, Le Cristal – 13127 VITROLLES
RCS SALON-DE-PROVENCE 811 701 630
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABC THERMIQUE, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 100,00 € chacune, s'est réunie le 23 juin 2026, à 10:00, sur convocation faite par Madame Melanie Ragusa, Associée et Gérante, au siège social de la Société, 83 Boulevard de L'Europe, Le Cristal – 13127 VITROLLES.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

L'Assemblée désigne Madame Melanie Ragusa comme présidente de séance.

La présidente de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de cession de parts sociales ;
- Décision d'agrément de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Elle les met successivement aux voix.

—

BK, RC, MR

PREMIÈRE RESOLUTION

Examen du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession de parts sociales visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Monsieur Remi CUADRADO à Monsieur Brice KHENDOUDI de la pleine propriété de cent cinquante (150) parts sociales

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Décision d'agrément du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des associés :

- agrée Monsieur Brice KHENDOUDI en qualité de nouvel associé de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

Réalisation de la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de cent cinquante (150) parts sociales, numérotées de 851 à 1 000, appartenant à Monsieur Remi CUADRADO au profit de Monsieur Brice KHENDOUDI.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, décide de modifier tout article des statuts affecté par la cession susvisée pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous :

Madame Melanie RAGUSA à concurrence de :

- Cinq cent dix (510) parts sociales en pleine propriété

Monsieur Remi CUADRADO à concurrence de :

- Trois cent quarante (340) parts sociales en pleine propriété

Monsieur Brice KHENDOUDI à concurrence de :

- Cent cinquante (150) parts sociales en pleine propriété

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présidente de séance déclare la séance levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance.

Madame Melanie RAGUSA
Signé par MELANIE RAGUSA
Le 23 juin 2026

Signed with Universign doc_wL3 tx_wrxZZKn4DD8b

Monsieur Remi CUADRADO
Signé par Rémi CUADRADO
Le 23 juin 2026

Signed with Universign doc_wL3 tx_wrxZZKn4DD8b

Monsieur Brice KHENDOUDI
Signé par Brice KHENDOUDI
Le 28 juin 2026

Signed with Universign doc_wL3 tx_wrxZZKn4DD8b